



BMW Moto Club
Genève



STATUTS

Valables dès le 22 novembre 2024

Table des matières

1	Abréviations	2
2	Constitution	2
3	But	2
4	Les Membres	2
4.1	Admission	2
4.2	Droit de propriété et création	3
4.3	Droit à l'image et respect de la vie privée.....	3
4.4	Les cotisations	4
4.5	Fond de solidarité.....	4
4.6	Répartition des membres.....	4
4.7	Droit de vote.....	5
4.8	Fondation	5
4.9	Participations.....	5
5	L'Assemblée Générale Annuelle.....	5
6	Le Comité Directeur.....	6
6.1	Composition	6
6.2	Tâches.....	7
6.3	La durée des mandats	7
6.4	Compétences du Comité	8
6.5	Signature	8
7	Les Commissions	8
8	Les Finances	8
9	Les Fonds	9

10	Les Vérificateurs de Comptes	9
11	Cessation d’Affiliation	9
12	Sanctions	9
13	Dissolution et Liquidation	10

1 Abréviations

AGA	Assemblée Générale Annuelle
AM	Assemblée Mensuelle
BMW MC GE	BMW Moto Club Genève
CD	Comité Directeur

2 Constitution

Le BMW Moto Club Genève est un club fondé en 2002. Il est organisé corporativement et constitué conformément aux présents statuts et aux articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. Son siège est dans le canton de Genève et sa durée est illimitée.

3 But

- Promouvoir la marque BMW Motos.
- Promouvoir le tourisme motocycliste notamment en organisant des sorties.
- Réaliser pour les membres une formation permanente.
- Défendre la vision des motocyclistes auprès des autorités compétentes.
- Participer activement à des manifestations caritatives motocyclistes et contribuer au développement médiatique de ces dernières.
- Améliorer la sécurité en partenariat avec différents organes, tels que le TCS.
- Informer les autorités sur les dangers que présentent les infrastructures routières.
- Promouvoir cette franche amitié qui nous lie et maintenir les liens et la passion qui nous animent.
- Accomplir tous les actes et conclure tous les contrats en rapport direct ou indirect avec ses buts ou apte à en favoriser leur réalisation.

4 Les Membres

4.1 Admission

- Le club est ouvert à toute personne ayant un intérêt prononcé pour le type d’activité décrit ci-dessus.
- Devient membre, tout candidat qui s’est acquitté de sa finance d’admission, présenté par l’un des membres actifs du club, et ayant été admis par l’AM ou AGA lors d’une séance de présentation.
- En cas de demande personnelle, sans parrainage, il sera nommé un parrain provisoire par le CD.
- L’ensemble des membres du CD siégeant lors de chaque présentation de nouveaux candidats, se prononce quant à son refus ou son admission, après consultation du parrain concerné et à la majorité des voix présentes.

L'admission des membres, hormis les membres fondateurs, se déroule de la manière suivante :

- a) Demande d'adhésion (par parrainage ou sur demande individuelle du candidat).
- b) Tout candidat sera informé par le CD au maximum un mois après sa demande d'admission pour prendre connaissance de la décision finale du CD. Aucune possibilité de recours en cas de non-acceptation.
- c) Le CD envoie au candidat une seule convocation par courriel pour l'AM suivant la demande d'adhésion.
- d) Le candidat prendra connaissance, avant son admission, des statuts et du règlement interne du BMW MC GE. Ces documents sont disponibles sur notre site internet <https://bmw-motoclub-geneve.ch/>
- e) La présentation et l'admission du candidat aux membres du club s'effectue lors de l'AM ou l'AGA. Le candidat est admis par les membres du club présents par votation.
- f) Le paiement de la finance d'entrée a lieu lors de son admission.
- g) Sans nouvelles durant six mois à compter de sa demande d'adhésion, le candidat est rayé de la liste.

4.2 Droit de propriété et création

Définitions de création : Internet (sites/liens/forums/applications), articles publicitaires, papier à en-tête, logo, bannière, supports audio-visuels et autres tant informatique, que numérique, que papier.

Toute création portant/impliquant le nom ou le logo du BMW MC GE doit préalablement obtenir l'accord écrit du CD. Faute d'agir de sa part, le créateur accepte tacitement que ladite création devienne définitivement la propriété du BMW MC GE.

Un membre ne saurait engager le BMW MC GE envers une entreprise extérieure pour l'exécution d'une création, sauf contrat passé entre l'entreprise et le CD, pouvant inclure une délégation entre le membre et ladite entreprise.

Un membre quittant le club pour quelque raison que cela soit, ne peut prétendre à un droit de propriété sur sa création portant/impliquant le nom ou le logo du BMW MC GE. D'autre part, il n'a pas le droit d'emporter, détruire, modifier ou interagir de quelque façon que ce soit sur sa création portant/impliquant le nom ou le logo du BMW MC GE. De même, il ne peut prétendre à une indemnité financière à moins qu'un contrat de prestations ait été clairement établi au préalable entre le membre et le CD.

4.3 Droit à l'image et respect de la vie privée

- Toute utilisation ou publication d'une photo par un membre qui n'en n'est pas l'auteur devra faire l'objet de l'accord express de l'auteur.
- Toute photo comportant un ou plusieurs visages de membres du club ou de leur famille devra faire l'objet d'un accord express des personnes concernées avant toute utilisation ou publication.
- Toute photo comportant une ou plusieurs plaques d'immatriculation visible ou lisible de véhicules de membres du club ou de leur famille devra faire l'objet d'un accord express des personnes concernées avant toute utilisation ou publication.

- Il est interdit aux membres toute utilisation ou publication de nom de famille de membres du club ou de leur famille sans leur accord express.
- Toute utilisation ou publication de photo ou texte faisant l'objet d'une réclamation d'un membre du club ou d'un membre de sa famille devra être retiré immédiatement.

4.4 Les cotisations

Les cotisations se décomposent comme suit :

- Membre actif : 100 % du montant fixé par l'AGA
- Membre passager(ère) : 25 % du montant fixé par l'AGA
- Membre sympathisant : 50 % du montant fixé par l'AGA (50 % au minimum, un montant plus élevé est à la discrétion d'un sponsoring éventuel.)
- Membres d'honneur : exonérés de la cotisation de base
- Membres honoraires actif ou passager(ère) : 50% de la cotisation de base
- La gratuité est offerte uniquement aux enfants des membres du BMW MC GE jusqu'à 18 ans révolus. Ils acquièrent leur droit de vote dès le moment où ils s'acquittent de la cotisation annuelle.

A partir du 1^{er} septembre de l'année en cours un nouveau membre actif admis, payera 25% de la cotisation de base. La finance d'inscription reste inchangée. Cette règle ne s'applique pas aux membres sympathisants ou aux passager(ère)s.

4.5 Fond de solidarité

Une cotisation complémentaire et obligatoire de CHF 10.- sera ajoutée à tous les types de cotisations dès 2013 selon la décision de l'AGA du 15 novembre 2012. Les sommes récoltées seront versées sur un compte dédié. La somme ainsi récoltée sera mise à disposition du CD afin d'aider des membres qui seraient dans le besoin en leur offrant au maximum deux fois par année l'occasion de participer à des sorties de plusieurs jours (prise en charge par le fonds de solidarité des frais d'hôtels et de repas, le reste étant à la charge du participant). Les diverses propositions (faites par un membre ou par le CD) et les décisions du CD resteront totalement anonymes. Seul le CD, en tant qu'organe décisionnel du BMW MC GE, peut prendre une décision concernant une attribution de don venant du fond de solidarité.

A la fin de l'année civile en cours, le solde non utilisé, pour autant que ce solde soit d'un montant minimum de Fr. 500.-, sera versé dans son intégralité à une association genevoise d'aide à l'enfance ou de bienfaisance. Dans le cas contraire, le solde sera reporté sur l'année suivante.

La cotisation est perçue lors de l'admission au BMW MC GE, puis d'année en année au début de chaque exercice du Club. Elle est due pour l'année, même en cas de démission en cours d'exercice.

4.6 Répartition des membres

- **Les membres actifs** : Soit d'une part, toute personne propriétaire d'une moto, étant précisé que les membres possédant une moto autre qu'une BMW ne doit pas représenter plus de 25% de la totalité des membres du club et, d'autre part, le passager(ère), ayant payé la cotisation annuelle. Par passager(ère) on comprend, le conjoint, l'ami(e) ou le partenaire). Les enfants mineurs ne paient pas.
- **Les membres sympathisants** : Toute personne désirant ou non participer aux diverses activités du Club, y compris les personnes n'ayant pas le permis correspondant, s'étant

acquittée d'une demi-cotisation annuelle et de la finance d'admission. Les membres sympathisants n'ont aucun droit de vote lors des assemblées, AM ou AGA. Ils n'ont pas la possibilité d'être affiliés aux fédérations suisse et européenne des Clubs BMW ainsi qu'aux avantages offerts par celles-ci.

- **Les membres d'honneur.** Ils sont désignés par le CD sur propositions des membres et à la majorité des $\frac{3}{4}$ votants. Ils doivent avoir rendu des services exceptionnels tels que : dons importants, sponsoring du club, mécénats divers.
- **Les membres honoraires** sont des membres ayant atteint 20 années d'affiliation au sein du BMW MC GE.
- **Les membres fondateurs** sont les personnes qui, par définition, ont fondé le club lors de l'assemblée constitutive en 2002. Pour leur engagement au sein du BMW MC GE, ils ont mérité notre respect, et notre amitié. Ils auront la possibilité de payer le matériel promotionnel du Club tel que : vêtements divers, casquettes, badges... à prix coûtant.
- **Exception :** Tout membre actif qui serait privé de sa moto pour diverses raisons, privées ou professionnelles, excepté retrait de permis pour faute grave selon la LCR, peut s'il le désire conserver son statut de membre actif.
- **Eligibilité au CD :** Sont éligibles tous les membres actifs, étant précisé que les membres possédant une moto autre qu'une BMW ne doit pas représenter plus de 25% du CD et que le/la président/e doit obligatoirement être possesseur d'une BMW.

4.7 Droit de vote

N'ont le droit de vote que les membres fondateurs, les membres actifs du Club, leurs conjoint(e)s ayant payé leurs cotisations et présents lors de l'AGA, ainsi que les membres d'honneurs et honoraires.

4.8 Fondation

L'assemblée de fondation du BMW MC GE s'est réunie le 28 octobre 2002 et était constituée de 6 participants, appelés membres fondateurs.

4.9 Participations

L'unique participation obligatoire est la présence à l'AGA. Il sera demandé aux membres qui ne peuvent s'y rendre, une excuse écrite auprès du/de la président/e pour le vendredi au plus tard précédant l'AGA.

- Faute de quoi, une indemnité de Fr. 20.- sera perçue.
- La participation aux AM, aux réunions diverses, aux virées officielles et aux activités du club est facultative.
- Un trophée récompensant le membre du Club le plus assidu sur une année est organisé. Il est remis lors de la soirée annuelle du club (Trophée : « BMW Team Genève »).

5 L'Assemblée Générale Annuelle

L'Assemblée Générale Annuelle (AGA) convoquée fin novembre de chaque année, est le pouvoir suprême du BMW MC GE, elle est composée des membres du club. Elle valide les décisions du CD sur :

- Le procès-verbal de la séance précédente.
- Les présentations, admissions, démissions et exclusions.

- Les rapports du comité, du trésorier, des vérificateurs des comptes et des diverses commissions.
- Les décharges à donner aux rapports susmentionnés.
- Les élections du CD, des vérificateurs des comptes et des commissions permanentes.
- Le montant de la cotisation annuelle, ordinaire ou supplémentaire ainsi que celui de la finance d'admission sur proposition du CD.
- La modification des présents statuts.
- Les propositions du CD telles que nominations au rang de membre d'honneur, affiliations diverses.
- La nomination des suppléants.
- La nomination des vérificateurs des comptes.

6 Le Comité Directeur

Agit comme organe décisionnel du BMW MC GE.

Le CD est l'organe exécutif du Club.

6.1 Composition

Il est composé de 7 membres élus par l'AGA pour une durée d'un an et rééligible. Le CD dirige un bureau qui est composé comme suit :

- **Président/e**
Il/elle a la charge de l'ensemble de l'identité du Club. Identité visuelle, vision éthique et politique, promotion auprès des autorités comme auprès d'autres entités (associations, fédérations etc.). Il/elle organise les activités du club en partenariat avec les autres membres. Lors des assemblées, il/elle se prononce pour départager un vote lorsqu'il y a équivalence de voix. Il/elle agit également en tant que porte-parole du club.
- **Secrétaire**
Il/elle gère l'ensemble de la communication du Club, qu'elle soit interne par exemple prise de PV lors des assemblées, rédaction de la documentation interne ou externe.
- **Trésorier/ère**
Il/elle gère les fonds du Club, provenant des cotisations, des finances d'admission, du produit des ventes du matériel promotionnel du Club, tels que vêtements divers, badges, ainsi que des sponsorings éventuels.
Il/elle établit la comptabilité du Club.
Il/elle gère les cotisations des membres, et les rappels y afférents.
Il/elle tient à jour la liste des membres, ainsi que les résultats du Trophée BMW Team Genève.
Il/elle présente aux membres lors de l'AGA, le bilan de l'exercice écoulé.
Il/elle convoque les vérificateurs de comptes.
- **Vice-Président/e**
Il/elle reprend les responsabilités énoncées en cas d'absences ou de vacances momentanées d'autres postes. Il/elle est responsable avec les membres de la commission sorties de l'organisation des sorties officielles. Il/elle participe aux débats et aux décisions du CD, Il/elle soumet en assemblée, les objets et les propositions émanant des commissions
- **Responsable boutique et matériel**
Il/elle a la charge de la gestion de la boutique, du stock et des encaissements. Il/elle est en contact régulier avec le/la trésorier/ère pour l'aspect financier, la gestion de sa caisse et la facturation
Il/elle conseille le CD pour des achats de matériel, vêtements, gadgets, etc.

- **Web Master**
Il/elle a la charge de la conception du site, de son entretien et de sa mise à jour régulière. Il/elle conseille le CD pour des évolutions, adaptations, achat de matériel, logiciels et autres outils informatiques.
- **Responsable évènements sportifs**
Il/elle gère les demandes et les contacts avec les demandeurs de soutien sportif (escorte et autres).
Il/elle étudie la faisabilité des projets et les propose au CD
Il/elle planifie et organise l'engagement des membres du club lors de ces opérations de soutien.
S'il/elle n'est pas présent/e à une manifestation, il/elle délègue sa responsabilité à un autre membre du CD ou à défaut à un membre du club.

6.2 Tâches

- Le CD est compétent pour se prononcer sur toutes les questions touchant aux intérêts du Club et pour l'application des décisions de l'assemblée.
- Il gère les affaires courantes et prend toutes décisions nécessaires au fonctionnement du Club.
- Il prépare les assemblées et réunions du Club.
- Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.
- Le/la président/e ne vote que pour départager une égalité de voix.
- Tout membre du CD ne remplissant pas les devoirs de sa charge pourra en être exclu à la décision des deux tiers des membres du CD présents.
- Il a en particulier pour tâche de contrôler la validité des candidatures.
- De prononcer les admissions à la majorité des deux tiers.
- De prononcer les avertissements, les suspensions et les exclusions.
- De se prononcer sur les démissions.
- De proposer la modification ou non du montant des cotisations ainsi que de la finance d'entrée.
- De prendre les dispositions afin de convoquer l'AGA.
- De décider des ententes éventuelles avec d'autres partenaires.
- De représenter le Club auprès des autorités compétentes, ainsi qu'auprès des autres BMW Club de Suisse et d'Europe, comme auprès de diverses fédérations motocyclistes.
- Etablir le règlement interne du club.

6.3 La durée des mandats

Tous les mandats sont valables pour une durée d'une année, à l'exception des mandats de remplacement. Le CD donne sa démission en bloc lors de l'AGA. La parole sera donnée au président du jour, désigné un mois avant l'AGA. Le nom du président du jour sera communiqué dans la convocation de l'AGA, afin de permettre l'enregistrement d'éventuelles candidatures au CD. La date limite pour l'envoi des candidatures est fixée à un mois avant l'AGA. Le président du jour prendra acte de ladite démission et présentera les nouveaux candidats qui se (re)présenteront pour les mandats à venir.

Les commissions se réorganisent en fonction des diverses inscriptions au sein du Club et selon la demande, en fonction des sujets divers qui leur sont soumis.

Tous les élus sont rééligibles.

La démission d'un membre du CD peut se faire en tout temps, mais obligatoirement par écrit au/à la président/e du Club. En vue d'une élection complémentaire, une assemblée extraordinaire pourra être convoquée par le CD ou il peut nommer un nouveau membre du CD par intérim.

6.4 Compétences du Comité

- Le/la président/e et/ou le/la trésorier/ère ont la compétence de prendre la décision du règlement financier des affaires courantes du BMW MC GE à titre individuel.
- Les investissements, de nouvelles participations, y compris le sponsoring de nouveaux partenaires, sont du ressort de l'AGA, quel que soit le montant concerné. Pour des affaires urgentes ne présentant manifestement pas de problème particulier, le CD dans sa totalité peut prendre une décision avant de la présenter en AM ou AGA.
- Le CD dans son ensemble et à l'unanimité peut dans des cas particuliers ; promotion, sponsoring, évènements particuliers tels que ; rassemblement suisse des clubs BMW, etc. disposer d'une somme de Fr. 500.- au maximum par année sans en référer à l'AM ou l'AGA.

6.5 Signature

Le Club est valablement engagé par la signature de son/sa président/e ou de son/sa trésorier/ère.

La responsabilité personnelle des membres du Club n'est pas engagée.

7 Les Commissions

Les responsables des commissions mettront tout en œuvre pour accorder et coordonner avec les autres partenaires du Club, les projets, les balades, les virées, les voyages organisés et les événements pendant l'année en cours.

Les responsables des commissions sont nommés par le CD.

L'AM ou AGA, élit et décharge de sa gestion toute commission occasionnelle propre à examiner le sujet particulier qui lui est confié.

Une commission occasionnelle créée en vue d'une manifestation publique peut s'appeler « comité d'organisation ».

8 Les Finances

La caisse est alimentée par les finances d'admissions, les cotisations, la vente du matériel promotionnel du Club tel que : vêtements, casquettes, badges, etc. Les dons sous forme notamment de mécénat ainsi que les amendes éventuelles.

Finance d'inscription : Pour chaque admission, il sera prélevé au candidat une finance d'inscription. Le CD peut demander à l'AGA de la modifier selon les besoins afin de couvrir les frais prévus à cet effet.

La cotisation annuelle : Proposée par le CD, elle est acceptée par l'AGA par vote. Elle comprend la cotisation à verser au « BMW Clubs Suisse ».

Retard : Concernant la cotisation annuelle, tout retard dans le paiement de cette dernière doit être signalé soit par écrit, soit par téléphone au/à la président/e ou au/à la trésorier/ère. Il doit rester exceptionnel que ces derniers accordent un délai pour le règlement de la cotisation. Pour certains cas, ils accorderont un maximum de 60 jours à dater de la réception du bordereau de versement mensuel.

9 Les Fonds

Ils seront mis à disposition du CD pour la gestion des biens du Club et de toutes affaires administratives le concernant. Le CD a en particulier pour tâche de ratifier toute dépense budgétaire dans les limites fixées par l'AGA et de décider de tout placement, emploi ou retrait des fonds disponibles.

Les fonds du Club sont déposés dans un établissement bancaire de Genève.

10 Les Vérificateurs de Comptes

Ils sont au nombre de deux, plus un suppléant élu par l'AGA. Chacun d'entre eux ne peut fonctionner plus de trois années consécutives. Ils ont le droit de vérifier la comptabilité en tout temps dans le cadre de leur mandat. Ils procèdent à la vérification annuelle des comptes par pointage pour faire rapport de leur mission à l'AGA. Ils sont rendus solidairement responsables des comptes après leur vérification jusqu'à la décharge de leur rapport lors de l'AGA.

Les comptes :

Ils sont contrôlés par les membres élus à cet effet.

Rapports d'exercice :

A la fin d'un exercice, un rapport comptable sera présenté par le/la trésorier/ère au CD, puis à l'AGA.

L'exercice administratif :

Il s'étend d'une AGA à la suivante.

11 Cessation d'Affiliation

On cesse de faire partie du Club par :

- Démission.
- Exclusion.

Les démissions : Tout membre peut démissionner en tout temps du Club.

Il doit le notifier par lettre ou e-mail avec préavis d'un mois au plus tard avant l'AGA au CD.

La cotisation de l'année en cours ne sera pas rétrocédée en cas de départ.

12 Sanctions

Avertissement : Un avertissement peut être prononcé par le CD en cas de non-respect des présents statuts, ainsi que pour certains cas particuliers.

Suspension : Le CD peut suspendre un membre si l'avertissement est considéré comme trop léger. La suspension ne peut être inférieure à 3 mois et ne doit pas excéder 6 mois.

Exclusion : L'exclusion est prononcée par écrit par le CD en tout temps, pour le non-respect des présents statuts ou dans certains cas particuliers, elle devra ensuite être validée par la prochaine AGA. Le membre concerné peut faire recours par écrit auprès du CD dans un délai de 30 jours suivant la notification de son exclusion. Dès lors, le point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine AGA où le membre pourra motiver son opposition oralement ou par écrit. La décision finale sera votée lors de l'AGA.

L'exclusion pour le non-accomplissement des obligations financières est automatique.

13 Dissolution et Liquidation

En cas de dissolution du Club, la liquidation sera effectuée par le CD. La totalité de l'actif du BMW MC GE sera remis à une association caritative.

Interprétation des statuts : En cas de doutes sur l'interprétation des statuts et des règlements annexes, le CD est seul compétent pour trancher.
